

## **PROCÈS-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

#### **Convocation du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 12 décembre 2023, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 6 décembre 2023.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ***Désignation du secrétaire de séance***

##### ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023***

##### **Commande publique**

*Projet de réalisation d'un plateau multisports*

##### **Domaine et patrimoine**

*Convention de coopération avec la société PRIMALYS*

##### **Fonction publique**

*Recensement 2024 : rémunération des agents recenseurs  
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade  
Mise en place de la semaine de 4 jours  
Création d'emplois permanents*

##### **Institution et vie politique**

*RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté): avenant à la convention de participation suite à l'intégration de la commune de Ligron*

##### **Finances locales**

*Demande de financement de l'état 2024  
Demande de subvention du collège Pierre Belon  
Précision sur les tarifs accueil périscolaire 2023-2024  
Dossier d'affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)  
Admission en non-valeur  
Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses*

##### **Informations diverses**

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Julie VALLEROY, Christine THOBY

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance :** Manuel GALBADON

## **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

20-2023	06/11/2023	Contrat de télésurveillance - VERISURE - 314,40 € TTC/mois
21-2023	07/11/2023	Assistance à la mise en concurrence de contrats d'assurance - ARIMA - 3 360 € TTC
22-2023	07/11/2023	Convention d'occupation du domaine public pour la location d'emplacement publicitaire - EXTERION MEDIA - 1 500 €/an
23-2023	20/11/2023	Convention d'entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours - 2 183,37 €
24-2023	21/11/2023	Virement de crédits - reversement de la taxe d'aménagement à hauteur d'un point - CDC Val de Sarthe - 12 772 €
25-2023	27/11/2023	Devis projet maîtrise d'œuvre - IN3 - 14 865,60 € TTC
26-2023	27/11/2023	Virement de crédits - offre de concours pour la participation au financement du PIG - CDC Val de Sarthe - 3 476 €

### **Droit de préemption urbain :**

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 12 septembre 2023

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2023-31	50 rue du Maréchal Leclerc	AL01	2260 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision n°031, prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précisera qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

### **DCM 2023-92 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **DCM 2023-93 : Projet de réalisation d'un plateau multisports**

Classification 1.7

Rapporteur : Patrick RICHARD

Dans le cadre du projet de création d'un espace ludique et sportif, l'entreprise AGORESPACE a effectué un audit et vu les différentes possibilités d'équipements sportifs permettant de rester en adéquation avec le cadre du lieu.

Le plateau d'évolution devra respecter les points suivants :

- Etre un lieu de liberté pour les jeunes
- Répondre à la demande des jeunes
- Etre un outil de pédagogie et sportif pour l'école communale
- Etre un lieu de vie intergénérationnel
- Être ludique
- Offrir un espace de proximité
- Créer un lieu de rencontre et d'échanges entre jeunes
- Être en adéquation avec le cadre verdoyant du lieu

Il devra garantir la pérennité des investissements dans le temps avec un minimum d'entretien et de surveillance ;

En adéquation avec l'audit, il est proposé :

- Un plateau multisports ayant les dimensions de 15m x 30m
- Structure avec une gamme Acier/Composite
- Gazon synthétique sablé

Pour un montant total de 42 011 € HT

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à ce projet de réalisation d'un plateau multisports sous réserve d'obtention de subventions
- D'autoriser Mme le Maire de signer le devis d'un montant de 42 011 € HT
- De s'engager à voter les crédits nécessaires.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DCM 2023-94 Convention de coopération avec la société PRIMALYS**

Classification 3.6

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu la demande de la société PRIMALYS afin d'étudier la faisabilité d'un projet de construction d'un programme immobilier en partenariat avec le bailleur social Sarthe habitat sur l'assiette foncière cadastrée AD 42 d'une surface de 5 889 m<sup>2</sup> correspondant au terrain nu sur lequel été précédemment édifié un bâtiment à usage de piscine municipale,

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coopération avec la société PRIMALYS (ci-annexée).

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**FONCTION PUBLIQUE**

**DCM 2023-95 Recensement 2024 : rémunération des agents recenseurs**

Classification 4.2.5

**Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
De cinq emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :  
3 € par feuille de logement remplie  
50 € pour chaque séance de formation.  
100 € pour la tournée de reconnaissance et mise sous pli.  
150 € de prime de fin de mission.  
100 € de frais de transport pour les districts de campagne.

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2023-96 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Classification 4.1.3

**Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY**

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2023,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ci-dessus.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2023-97 Mise en place de la semaine de 4 jours**

Classification 4.1.6

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Considérant que par délibération du 19 juin 2001, le conseil municipal de Cérans-Foulletourte a adopté le protocole cadre relatif à l'ARTT, applicable au personnel administratif de la ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Considérant que le protocole a été adapté par délibération du 16 juin 2015,

Après plusieurs réunions et des concertations avec les services administratif et technique (agents espaces verts, bâtiments et agents d'entretien), les atsem, les agents de la médiathèque et Madame Le Maire, il est proposé d'adapter les délibérations du 19 juin 2001, 25 mars 2013 et du 16 juin 2015,

Avec accord écrit des agents, il est donc proposé pour ces services, que les 35 heures soient réparties sur 4 jours pour un agent à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Cette réorganisation n'impacte pas les horaires d'ouvertures au public de la mairie, de l'agence postale, du service des cartes d'identité, passeports et de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la mise en place de la semaine de 4 jours

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 3 abstentions)

Edith MÉNAGE, Valérie RIOLÉ, Nicolas JOLIVET)

**DCM 2023-98 Création d'emplois permanents**

Classification 4.1.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que les délibérations n°2023-83 et n°2023-84 ouvrant deux postes d'adjoints techniques et 1 poste d'adjoint du patrimoine étaient incomplètes,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes  
d'agent technique polyvalent :  
d'agent d'entretien  
d'aide bibliothécaire,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'emplois  
d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
d'agent d'entretien à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux  
Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques d'ad

d'aide bibliothécaire  
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**DCM 2023-99 RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté): avenant à la convention de participation suite à l'intégration de la commune de Ligrion**

Classification 5.7.6

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'implantation du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté à l'école élémentaire « Camille Souchu » de Cérans-Fouletourte,  
Vu la liste des communes rattachées au RASED :  
Cérans-Fouletourte, Noyen-sur-Sarthe, Mézeray, Malicorne, Courcelles la Forêt, Saint Jean de la Motte, Requeil, Yvré-le Pôlin, Oizé, la Fontaine Saint Martin,  
Considérant l'intégration de la commune de Ligrion,  
Considérant que le RASED de Cérans-Fouletourte est un service gratuit qui intervient dans plusieurs écoles,

Considérant la convention signée fin 2018 entre Cérans-Foulletourte et les communes de Noyen-sur-Sarthe, Mézeray, Malicorne, Courcelles la Forêt, Saint Jean de la Motte, Requeil, Yvré-le Pôlin, Oizé, la Fontaine Saint Martin,

Il est proposé de solliciter une participation financière, à hauteur de 2 €, à chaque commune du secteur d'intervention du RASED.

Vu la convention de participation financière signée fin 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention de participation financières aux charges du RASED avec les communes de Cérans-Foulletourte, Noyen-sur-Sarthe, Mézeray, Malicorne, Courcelles la Forêt, Saint Jean de la Motte, Requeil, Yvré-le Pôlin, Oizé, la Fontaine Saint Martin et Ligron,
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne désignée à signer la convention de participation aux charges du RASED
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne désignée à émettre les titres correspondants.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**FINANCES LOCALES**

**DCM 2023-100 Demande de financement de l'état 2024**

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 les projets susceptibles d'être éligible sont :

1 – Opérations cœur de village : création et aménagement d'un espace urbain

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	108 722,50 €
DETR et /ou DSIL	108 722,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>217 445,00 €</b>

2 – Equipements sportifs : travaux de construction et de réhabilitation des équipements sportifs

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	42 011,00 €
DETR et /ou DSIL	21 005,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 011,00 €</b>

Le conseil :

- autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL pour l'année 2024
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2023-101 Demande de subvention du collège Pierre Belon**

Classification 7.5.2

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Vu la demande de subvention du collège Pierre Belon pour financer une partie du voyage en Espagne,

Vu l'avis favorable de la commission vie locale en date du 23 novembre,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-d'accorder une subvention à hauteur de 20 € par élève de Cérans-Foulletourte.

M. RAMAUGÉ et Mme RIOLÉ ne prennent pas part au vote, car leurs enfants participent au voyage.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2023-102 Précision sur les tarifs accueil périscolaire 2023-2024**

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Vu la délibération n°2023-67 du 11 juillet 2023,

Il y a lieu de préciser que le tarif de la ½ heure de 16h30-17h00 le tarif du goûter d'un montant de 0,25 centimes.

Quotients Familiaux	Tarif par 1/2h Pour l'accueil du matin Et du soir Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	
	<b>2023-2024 1/2h</b>	<b>2023-2024 1/2h (16h30-17h00)</b>
QF1 De 0 à 520	0.47 €	0.72 €
QF2 De 521 à 900	0.61 €	0.86 €
QF3 De 901 à 1250	0.74 €	0.99 €
QF4 De 1251 à 1500	0.87 €	1.12 €
QF5 Au-delà de 1500	1.00 €	1.25 €

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **DCM 2023-103 Dossier d'affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)**

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Vu la demande de plusieurs familles,  
Afin de proposer aux familles un moyen de paiement supplémentaire pour régler l'accueil périscolaire et les mercredis loisirs,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)
- d'autoriser Madame le Maire signer le formulaire d'affiliation

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **DCM 2023-104 : Admission en non-valeur**

Classification : 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier de Sablé sur Sarthe concernant des titres de recettes afférents aux exercices comptables 2021-2022, dont il n'a pu réaliser le recouvrement,  
Considérant ce qui suit :

Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget commune s'élève à :  
158.85 € - suivant la liste 6324020433 (ci-annexée)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur ces demandes.
- D'imputer le mandat aux comptes 6541.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **DCM 2023-105 Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses**

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi, il est proposé de constituer une provision de 1 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Entendu l'exposé de M. Romain TOURANCHEAU, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1 500 €.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Manuel GALBADON